

		votants	Titulaires	Votants	Suppléants	Procuration	présents	Suppléants	Excusés	Absents
FAVIERES	HOFFMANN Valérie								X	
	DATIN Fabien									X
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X								
	THIERY Christine									
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel									X
	LAIDELLI Emmanuel								X	
GEMONVILLE	GODARD Alain	X								
	CHAROTTE Monique									
GERMINY	DETHOREY Patrick	X								
	FLORENTIN Daniel									
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X				X				
	COLIN Catherine								X	
GRIMONVILLER	BARBIER Régis									
	HOLWECK Denis						X			
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X								
	FERRARO Corinne									X
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X								
	ROUSSEL Michel									
MOUTROT	MATOS Charles								X	
	HUGUENIN Fabrice									
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X								
	VATTANT Daniel	X								
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François									X
	RABIN Gérard									
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline									X
	SORATROI Serge									
SAULXURES	KACI Pascal									X
	GARNIER Benoit	X								
LES VANNES SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X								
	VALLANCE Jean-Sébastien									
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence								X	
	GRIS Samuel	X				X				
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X								
	AUDET Jacqueline						X			
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland								X	
	DUPRÉ Fabrice				X					
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril									X
	FLAMENT Xavier									
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X								
	LÉONARD Étienne	X								
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X								
	FOMBARON David									
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie									X
	CORNUAUX Sébastien									X
VICHEREY	ABSCHEIDT Alain								X	
	DILLET Chantal				X					

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Représentant de l'Est Républicain – Gérald EL KOUATLI (Directeur COVALOM) – Florian KLEIN (Technicien Rivière) - Xavier LOPPINET - Sandy POREN –Yvette DE ROSA

Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2022
- 2 - Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix, la Qualité du Service) des déchets ménagers
- 3 – CC-2022-1888 - Bilan du partenariat 2022 avec LOANA et perspectives 2023
- 4 - CC-2022-1889 - Création de 3 mares écologiques sur l'ENS de BATTIGNY
- 5 - CC-2022-1890 - Modifications du PLUi : lancement des procédures de consultation du public
- 6 - CC-2022-1891 - Budget Annexe - Décision budgétaire modificative n°1
- 7 - Ressources Humaines :
 - 7.1 - CC-2022-1892 - Transformation d'un poste de technicien en technicien principal
 - 7.2 - CC-2022-1893 - Création d'un poste permanent cadre d'emploi des d'attachés territoriaux dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue durée (suite à 2 CDD de 3 ans)
- 8 - Affaires et informations diverses : Délestage électrique et sécurisation en eau potable

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2022

2 - PRÉSENTATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX, LA QUALITÉ DU SERVICE) DES DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORTEUR : Claude DELOFFRE

Claude DELOFFRE est assisté par monsieur Gérald EL KOUATLI, directeur de la COVALOM.

Le diaporama de présentation est annexé au présent procès-verbal.

Echanges

Suite au changement de prestataire (en juillet 2022) concernant la collecte des bornes à verre, il a été constaté que des conteneurs sont en mauvais état et ont dû être neutralisés. Une expertise sur l'ensemble des conteneurs existants est en cours.

Des perturbations sur la collecte sont en cours. Un retour à la normal est prévu pour le début du mois de décembre.

La fréquence de collecte peut être variable d'un point à l'autre. Toutes les 3 semaines environ. Dans le cas où des débordements seraient constatés, ne pas hésiter à appeler la covalom.

L'ADEME préconise 1 PAV pour 300-350 habitants. Le choix sur le territoire est d'avoir à minima un PAV par commune.

Observations de la commune de Barisey la côte :

- Le droit de retrait est, parfois, utilisé de manière abusive
- Exprime son étonnement devant les tonnages des déchets valorisables dans les OMR. Ne faudrait-il pas faire de la pédagogie sur des cas concrets ?
 - o Réponse : C'est en réflexion. Les sacs jaunes ont été contrôlés sur une partie du territoire. Pour les OMR, cela pose des problèmes de salubrité.
- N'est-il pas venu le moment de faire de la coercition dans les cas où des déchets non autorisés seraient trouvés dans les sacs ?
 - o Réponse : Il faut que les agents soient assermentés.
- Question sur les déchets liés à l'amiante : où en est-on sur le territoire ?
 - o Plusieurs actions ont été menées par la communauté de communes il y a une dizaine d'année. Un ramassage était pratiqué, mais suite à des évolutions législatives contraignante, nécessitant une formation spécifique des agents, les ramassages ont dû être stoppés.
- Que peut-on faire en cas de découverte de déchets sauvages ?
 - o Le maire reste compétent sur la police des dépôts sauvages.

3 – CC-2022-1888 - BILAN DU PARTENARIAT 2022 AVEC LOANA ET PERSPECTIVES 2023

RAPPORTEUR : Jean Pierre CALAIS

Jean Pierre CALAIS est assisté par monsieur Florian KLEIN, technicien rivières à la communauté de communes.

Le diaporama de présentation est annexé au procès-verbal.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Colombey (CCPCST) et Lorraine Association Nature (LOANA) travaillent ensemble sur un partenariat en faveur de la préservation de la biodiversité et des richesses naturelles du territoire, ainsi que sur la sensibilisation du Grand Public, des scolaires et des périscolaires.

Fort de cet engouement pour les questions environnementales, ainsi que pour répondre aux attentes des écoles, des structures périscolaires et du Grand Public sur le volet des sorties nature, il est proposé de reconduire ce partenariat.

Le plan d'actions 2023 proposé est le suivant :

- Projet 1 : Conservation de la pelouse calcaire de l'Espace Naturel Sensible de Gibeumeix
- Projet 2 : Atlas de la Biodiversité Intercommunale en lien avec TDLU
- Projet 3 : Sylv'ACCTES
- Projet 4 : Rédaction, Cartographie, Synthèse
- Projet 5 : Réalisation d'animations nature :
 - o 5 demi-journées d'animations grand public
 - o 60 demi-journées d'animations scolaires et périscolaires
 - o 9 demi-journées de coordination du programme d'animations

Il est prévu de solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle afin de financer ce plan d'actions. En 2022, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle n'a pas soutenu la totalité du programme d'animations conduisant la CCPCST à réduire l'ambition de son programme alors que ce dernier était déjà programmé avec les écoles et le périscolaire.

Il est proposé pour l'année 2023 de conduire l'intégralité des actions des 5 projets ci-dessus que le Conseil Départemental le subventionne à son maximum ou non.

Le coût total de ce programme est de 23 160 € avec un montant total attendu de la part du Conseil Départemental de 21 576 €.

La Communauté de Communes financera le solde à sa charge.

Echanges

Il est dommage que toutes les écoles ne participent pas aux animations.

La proposition faite sur le programme d'actions 2023 est qu'il soit dirigé principalement vers le public scolaire et périscolaire.

Ce programme est prévu sur une année civile, or beaucoup d'animation ciblent les publics scolaires et périscolaire dont le calendrier est décalé (septembre à juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

VALIDE le projet de convention avec les 5 projets ci-dessus ;

SOLLICITE un accompagnement financier du Conseil Départemental à hauteur de :

- o 2 376 € pour les projets 1 à 4, (coût total estimé de 3 960 €) ; soit une participation de 60 % ;
- o 19 200 € pour le programme d'animations (coût total estimé de 19 200 €)

DEMANDE l'inscription de ces crédits au budget 2023 (23 160 € en dépense et 21 576 € en recette) ;

S'ENGAGE à ce que la Communauté de Communes prenne le différentiel à sa charge qu'importe les montants attribués par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document découlant de ses décisions.

4 - CC-2022-1889 - CRÉATION DE 3 MARES ÉCOLOGIQUES SUR L'ENS DE BATTIGNY

RAPPORTEUR : Jean Pierre CALAIS

Jean Pierre CALAIS est assisté par monsieur Florian KLEIN, technicien rivières à la communauté de communes.

Le diaporama de présentation est annexé au procès-verbal.

L'Espace Naturel Sensible des Prairies Humides de Battigny a fait l'objet de l'élaboration d'un Plan de Préservation et de Valorisation (PPV) validé en novembre 2021.

Ce PPV propose notamment de travailler sur deux volets :

- L'amélioration des capacités d'accueil des amphibiens en termes d'habitats ;
- La mise en valeur du site ENS par l'implantation de panneaux d'accueil en lien avec les sentiers de randonnée existants, permettant de découvrir le site et ses spécificités.

Création de 3 mares écologiques

Pour le 2nd point, l'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPV a permis de mettre en évidence que le site ENS possède un fort intérêt pour les populations d'amphibiens en recensant pas moins de 5 espèces différentes : crapaud commun, grenouille rousse, sonneur à ventre jaune, triton alpestre, triton palmé.

Un suivi naturaliste complémentaire initié en 2022 par le technicien rivière et un stagiaire environnement ont confirmé l'attractivité du site pour ces espèces mais aussi la fragilité des milieux humides compte tenu des évolutions climatiques et des usages anthropiques.

De nombreuses pontes ont d'ailleurs été recensées dans des ornières de chemin bordant le site ENS. La situation est donc perfectible au sein du périmètre de l'ENS pour améliorer le maintien et la progression des populations d'amphibiens au sein de ces prairies.

C'est pourquoi, le comité de pilotage de cet ENS souhaite que l'action PP10 du tome 2 du Plan de Préservation et de Valorisation soit engagée. Il s'agit de renforcer le maillage des milieux aquatiques.

Ces 3 futures mares de formes oblongues, d'une longueur de 10 m sur 3 m de largeur (30 m²) présenteraient des variations de profondeur et de sinuosité des berges, la diversité des formes s'accompagnant d'une diversité du vivant.

Elles seraient réalisées à la fin du mois d'août 2023, pour ne pas impacter les prairies humides, par une entreprise spécialisée.

Le montant prévisionnel de ce projet est estimé 10 000 € HT.

Conception et pose de panneaux d'accueil à l'entrée du site ENS

En parallèle du projet de création des mares, il est proposé de mettre en œuvre l'action PP7 du tome 2 du PPV qui consiste en la mise en place de panneaux pédagogiques.

Il s'agirait de concevoir et d'installer deux panneaux d'accueil à l'entrée du site ENS :

- En bordure du chemin agricole afin qu'il soit visible depuis le chemin ;
- Sur une parcelle en propriété publique ;
- En connexion avec le PDIPRE départemental.

Il est envisagé deux panneaux :

- Un 1^{er} panneau présentant la politique ENS, le site, son périmètre, ses particularités ;
- Un 2nd panneau présentant des actions phares portées sur le site ENS : gestion de la haie plantée dans le cadre de l'AMI TVB, suivi des amphibiens, création des mares...

Le montant estimatif de ce projet est estimé à 5 000 € HT.

Ainsi, ces deux projets s'inscrivant dans une mise en valeur écologique et pédagogique du site ENS disposent d'un montant prévisionnel global de 15 000 € HT.

Il est envisagé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 80% afin de faire aboutir ce projet.

La Communauté de Communes financera le solde à sa charge.

Echanges

Quid du maintien en eau en période sèche ?

La zone humide est alimentée par un ruisseau et plusieurs petits cours d'eau.

Sur les coûts, le site est dans une zone protégée. L'accès au site est contraint et les engins à utiliser pour s'y rendre sont des petits engins, ce qui engendre des coûts plus importants.

5000 € HT pour 2 panneaux ! Ce n'est pas des économies. Même s'il y a des financements, il s'agit d'argent public.

Le coût des panneaux s'explique par le travail de conception graphique qu'il faut payer. Il ne s'agit pas de coûts définitifs. C'est une prévision pour monter les dossiers de demande de financement.

La commune de Battigny a un ENS, mais ne l'a pas choisie. La commune a mené un réaménagement foncier et a acheté des parcelles pour pouvoir préserver le milieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité

Résultat des votes

Pour	39	Contre	2	Abstention	3
------	----	--------	---	------------	---

VALIDE le projet de création de 3 mares écologiques au sein de l'Espace Naturel Sensible des Prairies Humides de Battigny.

SOLLICITE un accompagnement financier du Conseil Départemental à hauteur de 60% pour un montant attendu de 9 000 €.

SOLLICITE un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 20% pour un montant attendu de 3 000 €.

DEMANDE l'inscription de ces crédits au budget 2023 (15 000 € en dépenses et 12 000 € en recettes).

S'ENGAGE à ce que la Communauté de Communes prenne le différentiel à sa charge.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document découlant de ses décisions.

5 - URBANISME

5.1 - CC-2022-1890 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

RAPPORTEUR : Denis KIEFFER

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu l'arrêté du président n°AR 2022-1010 du 1^{er} juillet 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Vu la décision n°MRAe 2022DKGE157 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 14 septembre 2022 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H à évaluation environnementale,

Cette modification a pour objectif de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanismes et accompagner les différents projets sur le territoire suite aux retours des communes, des habitants et différents acteurs du territoire sur les difficultés rencontrées lors de l'application du PLUi-H.

Cette de modification simplifiée n°1 porte sur :

- Le classement en zone UB d'une zone classée en zone UA à Dolcourt
- L'autorisation en zone UE des extensions limitées et annexes des habitations existantes à l'opposabilité du PLUi-H
- La réduction l'emprise de l'emplacement réservé n°1 à Bulligny
- La modification des règles s'appliquant à la création des baies, des extensions de type véranda, des extensions avec une toiture végétalisée ou une toiture un pan ou une toiture terrasse.
- L'autorisation des entrepôts à destination de stationnement en zone UA et UB.
- L'autorisation en zone 2AU et 2AUE des équipements d'intérêt collectif et services publics
- L'ajout, modification, suppression et ajustement de dispositions réglementaires mineures, sont notamment concernées les caractéristiques architecturales des constructions, l'aspect extérieur des constructions, les caractéristiques des clôtures, l'implantation des constructions, la définition de l'annexe dans le règlement, l'emprise au sol des annexes à Bulligny, la rédaction et l'organisation de certaines parties du règlement pour plus de clarté.

Conformément à l'article 153-47 la présente délibération définit les modalités de mise à dispositions au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Le dossier sera consultable pendant un mois du 02/01/2023 au 03/02/2023 soit pendant 33 jours consécutifs au siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans les mairies des communes membres de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivant : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/>

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur les registres papiers au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux horaires et jours habituels d'ouvertures.
- En adressant des courriers à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 6 Impasse de la Colombe, BP 12, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : habitat@pays-colombey-sudtoulinois.fr

Le dossier de mise à disposition au public sera composé :

- du règlement écrit modifié
- du règlement graphique de Bulligny et de Dolcourt à l'échelle 1/2000^{ème}
- d'une notice explicative
- de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale. (MRAe)
- Le cas échéant des avis des Personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

- des copies des actes administratifs afférents à cette procédure

A l'issue de la mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Echanges

Les dossiers des particuliers en souffrance seront-ils traités ?

Une révision devra être menée prochainement en rapport avec la modification du SCOT.

La modification des droits à construire ne peut pas être faite dans le cadre d'une modification simplifiée.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle et dans le département des Vosges. Cet avis sera affiché en mairie des communes membres et au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et l'exposé des motifs à disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté communes, aux jours et heures d'ouverture habituels pour une durée de 33 jours consécutifs du 2 janvier au 3 février 2023 inclus.

APPROUVE la mise en place des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi H de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes membres et de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE que le projet pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/>

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : habitat@pays-colombey-sudtoulinois.fr ou par courrier en les adressant à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 6 Impasse de la Colombe, BP 12, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

DECIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 - CC-2022-1891 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI-H (ERREUR MATERIELLE) - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu l'arrêté du président n°AR 2022-1010 du 1^{er} juillet 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Il est précisé que cette modification simplifiée n°2 a uniquement pour objectif de corriger une erreur matérielle d'une zone classée en Nm pour la reclasser en zone A à Saulxerotte.

Conformément à l'article 153-47 la présente délibération définit les modalités de mise à dispositions au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Le dossier sera consultable pendant un mois du 02/01/2023 au 03/02/2023 soit pendant 33 jours consécutifs au siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et en mairie de Saulxerotte aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur les registres papiers au siège de la communauté de communes et en mairie de Saulxerotte aux horaires et jours habituels d'ouvertures.
- En adressant des courriers à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 6 Impasse de la Colombe, BP 12, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : habitat@pays-colombey-sudtoulinois.fr

Le dossier de mise à disposition au public sera composé :

- d'une notice explicative
- Le cas échéant des avis des Personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- du règlement graphique de la commune de Favières à l'échelle 1/2000^{ème}
- des copies d'actes administratifs afférents à cette procédure

A l'issue de la mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu l'exposé ci-dessus,

Echanges

Pas d'observations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Saulxerotte et au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et l'exposé des motifs à disposition du public au siège de la communauté communes et en mairie de Saulxerotte, aux jours et heures d'ouvertures pour une durée de 33 jours consécutifs du 2 janvier au 3 février 2023 inclus.

APPROUVE la mise en place des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi H de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Saulxerotte et de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE que les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : habitat@pays-colombey-sudtoulinois.fr ou par courrier en les adressant à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 6 Impasse de la Colombe, BP 12, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

DECIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6 - CC-2022-1892 - BUDGET ANNEXE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Philippe PARMENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-1790 du 3 mars 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-1810 du 31 mars 2022 portant approbation du budget annexe pour l'exercice 2022,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe « sécurisation eau potable », pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature intervenue entre temps, notamment l'augmentation des enveloppes des études en cours dans le cadre des travaux en prévision pour la sécurisation en eau potable des communes.

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses au titre de la section d'investissement à hauteur de 130 000 €.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et se caractérise par :

- Des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte (2318 vers 2031).

Echanges

Pas de question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Annexe « sécurisation eau potable » jointe en annexe.

7 - RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Philippe PARMENTIER

7.1 - CC-2022-1893 - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN TECHNICIEN PRINCIPAL

M. le président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre des missions missions environnement et rivière.

Ainsi, en raison de la réussite au concours interne de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent de technicien « rivières » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35e).

Echanges

Pas de question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien rivières à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTE les modifications du tableau des effectifs,

DECIDE de maintenir l'ouverture du poste de technicien territorial actuel

AUTORISE le président à procéder aux formalités de publicité et de vacances de postes

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

7.2 - CC-2022-1894 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT CADRE D'EMPLOI DES D'ATTACHÉS TERRITORIAUX DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE (SUITE À 2 CDD DE 3 ANS)

Vu la délibération du bureau communautaire n°2014-0598 en date du 3 septembre 2014 qui engage la communauté de communes dans l'expérimentation « l'emploi conçu comme un droit »,

Vu la délibération du bureau communautaire n°2014-0647 en date du 10 décembre 2014 demandant les financements pour la phase d'ingénierie du projet expérimental « l'emploi conçu comme un droit » et modifiant la délibération du 3 septembre 20214,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-0658 en date du 21 janvier 2015 autorisant le recrutement d'un chargé de mission et d'un conseiller socio-professionnel dans le cadre d'emplois non permanents pour la phase ingénierie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-0910 en date du 12 octobre 2016 portant candidature de la communauté de communes à l'appel à projet pour l'emploi conçu comme un droit,

Considérant que le suivi de l'expérimentation nécessite pour la collectivité qui la porte de mettre en place un comité local de pilotage. Ce comité doit répondre à des missions spécifiques et doit se doter de moyens et d'ingénierie. Des représentants de l'Etat, Pole Emploi, Mission Locale, représentants des entreprises, des demandeurs d'emploi participent à ce comité de pilotage.

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation, et en définissant les missions suivantes :

- coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation,
- informer et accueillir l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires,
- déterminer en lien avec Pôle emploi, la liste des personnes concernées par l'expérimentation,
- recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits
- établir un programme d'action pour promouvoir la création d'entreprises conventionnées
- assurer le suivi de l'expérimentation et de ses résultats

Le comité local est le garant de la bonne démarche de l'expérimentation mise en œuvre par les Entreprises à But d'Emploi.

Les missions du comité local nécessitent une ingénierie.

Une cheffe de projet en charge de l'animation du comité local a été créée à temps plein au 01.01.2017 pour 3 ans (au 01.01.2020). Le contrat a été reconduit pour la même durée, et arrive à terme au 1^{er} janvier 2023.

Afin de permettre la continuité de l'expérimentation, il convient de pérenniser le poste de cheffe de projet « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'exposé ci-dessous précisant les missions exercées par le comité local de suivi de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » et la nécessité de se doter des moyens d'ingénierie pour le suivi du projet,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef.fe de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps complet (soit 35 /35ème) à compter du 01/01/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-3 du Code Général de la Fonction publique (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi.

Echanges

Pas de question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de chef.fe de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps complet (soit 35 /35ème) à compter du 01/01/2023.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE le président à procéder aux formalités de publicité et de vacances de postes

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.

FIXE le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 - DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE ET SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Le président informe le conseil communautaire de la réception d'un courrier de l'ARS qui demande aux communes et aux syndicats de mettre en place des mesures en cas de coupure d'électricité pour la continuité du service de distribution d'eau potable. Le courrier est projeté.

Le conseil communautaire souhaite que l'ADM54 soit sollicité pour savoir si une action collective est envisageable afin de contester les termes du courrier reçu.

8.2 – PLAN SECHERESSE – AGENCE DE L'EAU

Jean-Pierre Calais précise que l'agence de l'eau, dans le cadre du plan sécheresse, peut octroyer des aides plus importantes aux communes éligibles dans le cadre de travaux d'assainissement, en particulier pour les communes non assainies. Le plafond des dépenses éligibles est levé. Les communes pour lesquelles des travaux d'aménagement d'un premier système d'assainissement doit être réalisés pourraient être aidées à hauteur de 80%. Enfin, là où les rendements des réseaux de distribution sont mauvais, les travaux seront financés à 80 %. Le délai de dépôt des dossiers est assez court.

Le président termine la séance en redonnant des informations sur les réunions à venir, et invite les communes qui ne l'ont pas encore fait, de transmettre les pièces relatives aux demande de versement des fonds de concours dès que possible.

Fin de séance : 22h28

Le secrétaire de séance

Monsieur Patrick AUBRY

Le président

Philippe PARMENTIER

